



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/826T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de reprise de la couche de roulement, de création de 2 plateaux surélevés et de reprise de trottoirs en enrobés, boulevard Robespierre entre la rue Saint Sébastien et le boulevard de la Paix, à Poissy, du 12 au 30 août 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 25 juillet 2024, par laquelle les Sociétés Colas, Ab Marquage, et Aximum sollicitent des mesures de restriction et d'autorisation de circulation, afin de permettre la réalisation de travaux de reprise de la couche de roulement, de création de 2 plateaux surélevés et de reprise de trottoirs en enrobés, boulevard Robespierre entre la rue Saint Sébastien et le boulevard de la Paix, à Poissy, du 12 au 30 août 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2024/813T du 29 juillet 2024, portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit au profit de la Sociétés Colas, pour des travaux reprise de la couche de roulement, de création de 2 plateaux surélevés et de reprise de trottoirs en enrobés, boulevard Robespierre entre la rue Saint Sébastien et le boulevard de la Paix, à Poissy, sur 2 jours entre le 26 et le 30 août 2024, de 21h00 à 6h00,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que des travaux de reprise de la couche de roulement, de création de 2 plateaux surélevés et de reprise de trottoirs en enrobés doivent être réalisés par les Sociétés Colas, Ab Marquage et Aximum, du 12 au 30 août 2024, boulevard Robespierre entre la rue Saint Sébastien et le boulevard de la Paix, à Poissy,

Considérant que dans ce cadre, les Sociétés Colas, Ab Marquage et Aximum utiliseront des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 12 au 30 août 2024, de 8h00 à 17h00, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir et reprise de bordures, boulevard Robespierre entre la rue Saint Sébastien et le boulevard de la Paix, à Poissy par les sociétés Colas, Ab Marquage et Aximum :

- Le stationnement sera interdit côté impair boulevard Robespierre entre la rue Saint Sébastien et le boulevard de la Paix, à Poissy,
- Une déviation pour les piétons de part et d'autre des travaux sera mise en place boulevard Robespierre entre la rue Saint Sébastien et le boulevard de la Paix, à Poissy.

Article 2 : Entre le 26 et 30 août sur 2 jours de 21h00 à 6h00 dans le cadre de travaux de réfection de la couche de roulement et la réalisation de deux plateaux surélevés, boulevard Robespierre entre la rue Saint Sébastien et le boulevard de la Paix, à Poissy par les sociétés Colas, Ab Marquage et Aximum, la circulation sera interdite et les véhicules seront déviés par :

- La rue Georges Constanti, le boulevard Devaux et le boulevard Gambetta,
 - Le boulevard Robespierre, le boulevard Devaux et le boulevard Gambetta,
 - Le boulevard Gambetta, le boulevard Devaux, le boulevard Robespierre,
- un accès sera maintenu pour les véhicules de secours.

Article 3 : Du 12 au 30 août 2024, les Sociétés Colas, Ab Marquage et Aximum seront autorisées à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 2 août 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/08/2024